



AVIS D'INITIATIVE A.1245

**SUR L'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUIN 2007 PORTANT EXECUTION
DU DECRET DU 14 DECEMBRE 2006 RELATIF A L'AGREMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT
DES « INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES SERVICES DE
PROXIMITE A FINALITE SOCIALE », EN ABRÉGÉ « IDESS »**

Entériné par le Bureau du CESW le 5 octobre 2015

1. INTRODUCTION

Le 24 septembre 2015, le Gouvernement wallon a adopté en lecture unique des modifications à l'arrêté du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « IDESS ».

2. EXPOSE DU DOSSIER

En 2015, la Wallonie compte 59 IDESS agréées. D'un point de vue budgétaire, 2 millions € sont inscrits au sein du programme 18.15 Economie sociale (AB 31.13, 31.16, 43.03 et 43.04).

Les modifications apportées à l'arrêté du 21 juin 2007 concernent notamment les définitions des activités prestées, l'élargissement du type de clients de certaines IDESS, des modifications tarifaires, l'élargissement des services accessibles aux ASBL, ainsi que la révision des modalités de subventionnement.

Par ailleurs, un Comité d'accompagnement, piloté par la Direction de l'Economie sociale, composé de représentants de Concertes, des IDESS, des partenaires sociaux interprofessionnels et du secteur de la construction et des parcs et jardins, sera mis en place.

Enfin, la réalisation d'une étude sur « *l'impact social* » des IDESS est prévue dès 2015 afin notamment « *d'objectiver le coût que représenterait pour la collectivité l'absence des IDESS* ». Une seconde étude portant sur l'évaluation du dispositif IDESS sera également menée d'ici fin 2016.

3. AVIS

Le Conseil déplore l'adoption en lecture unique du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2007, cette procédure empêchant tant la consultation des interlocuteurs sociaux que celle du Conseil d'Etat.

Concernant l'**absence de consultation des partenaires sociaux**, le CESW tient à attirer l'attention sur le fait que le rôle joué par un conseil spécialisé comme la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES), en charge notamment de la remise d'avis sur l'agrément des IDESS, ne peut être confondu avec la fonction consultative générale assurée par le Conseil économique et social de Wallonie. De même, l'association de certains secteurs d'activités aux réflexions sur les IDESS (ex. construction, secteur des parcs et jardins) ou la promotion de partenariats entre IDESS et travailleurs indépendants actifs dans des activités similaires, si elles apparaissent très judicieuses, ne peuvent en rien se substituer à la consultation des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs et des employeurs.

Sur le plan des principes, le CESW souligne qu'il s'avère indispensable d'**intégrer l'analyse des IDESS dans une approche globale** des dispositifs de développement des services de proximité et d'aides à l'emploi. La modification isolée des dispositions relatives aux IDESS, en particulier concernant leur subventionnement, relève d'une approche parcellaire des politiques en la matière, préjudiciable à une perception cohérente de la problématique. Le Conseil demande que cette réflexion globale sur les emplois et services de proximité soit engagée rapidement.

Le Conseil estime également que, sur le fond du dossier, la **consultation des interlocuteurs sociaux wallons** aurait eu toute sa pertinence. En effet, les modifications introduites dans le dispositif IDESS ne sont pas mineures : elles visent notamment l'élargissement de la définition de certains travaux, l'élargissement du type de clients de certaines IDESS, l'élargissement des services accessibles à certains bénéficiaires, des modifications tarifaires ou encore une révision importante des modalités de subventionnement. En raison de l'adoption en lecture unique du projet d'arrêté, le CESW ne se prononce pas sur ces modifications.

Par ailleurs, le CESW relève que la Note au Gouvernement wallon annonce la création d'un **Comité d'accompagnement**, au sein de la Direction de l'Economie sociale du SPW, composé de représentants de Concertes, des IDESS, des partenaires sociaux interprofessionnels et du secteur de la construction et des parcs et jardins, et « *chargé particulièrement d'examiner les méthodes de reporting des IDESS, les partenariats qu'elles nouent ainsi que leur politique tarifaire* ». Il note qu'au regard des conseils consultatifs existants dans le secteur de l'économie sociale et de leurs missions (cf. art.4 du décret du 20.11.08 pour le Conseil wallon de l'économie sociale, art.6 du décret pour la COMES), la mise en place de cet organe supplémentaire semble aller à l'encontre des principes de la rationalisation de la fonction consultative en cours.

Enfin, le Conseil estime que la réalisation de l'**évaluation globale du dispositif**, prévue d'ici fin 2016, apparaît bien plus importante que la réalisation d'une étude, prévue dès 2015, devant « *objectiver le coût que représenterait pour la collectivité l'absence des IDESS* ». Il invite dès lors à mener cette évaluation globale en priorité. Dans l'attente, le CESW préconise l'adoption d'un **moratoire** sur l'agrément de nouvelles initiatives.
